



# Les aides financières pour la rénovation énergétique en Guyane



Décembre 2021

Des aides pour  
chaque action de  
rénovation

p. 3

Les exigences  
pour obtenir les  
aides

p. 14

Des aides en  
fonction de vos  
revenus

p. 22

## SOMMAIRE

### 3 Des aides pour chaque action de rénovation

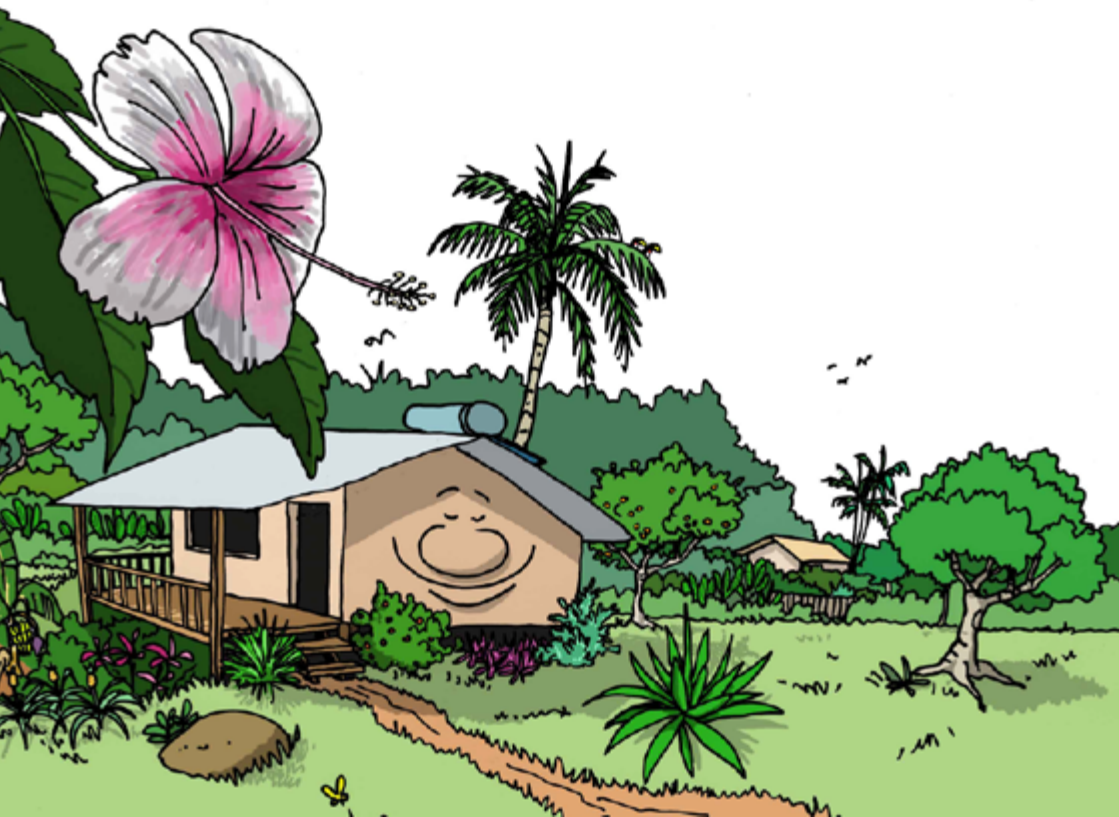
- 3 Améliorer la toiture
- 7 Mieux protéger les murs
- 9 Protéger les parois vitrées du soleil
- 10 Améliorer les équipements de production d'eau chaude
- 12 Installer des équipements de ventilation / rafraîchissement
- 13 Acquérir un réfrigérateur, congélateur ou lave-linge performant

### 14 Les exigences pour obtenir les aides

### 22 Des aides en fonction de vos revenus

## LEGENDE

- Exigences techniques associées
- Conditions spécifiques



## Des aides pour chaque action de rénovation

Le montant des aides et les conditions pour les obtenir varient en fonction des travaux que vous réalisez et de votre lieu d'habitation.

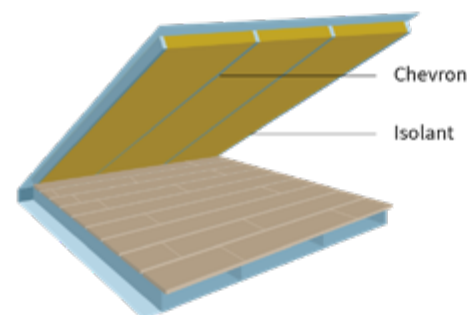
### Améliorer la toiture

#### Isolation du toit

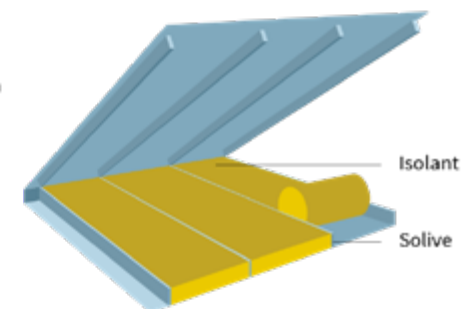
Des aides sont disponibles pour soutenir l'acquisition d'isolants pour les rampants de toiture, les plafonds de combles et les toitures terrasses.

Pour en savoir plus : Guide de l'isolation d'AQUAA.

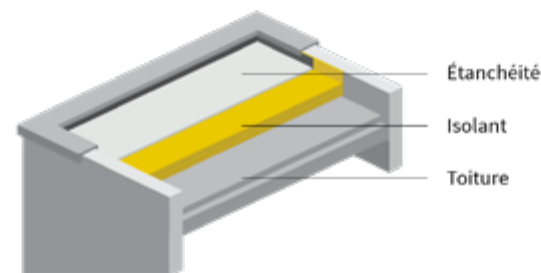
ISOLATION SOUS LA PENTE DU TOIT



ISOLATION AU SOL



ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR



▪ L'isolation thermique doit concerner l'ensemble de la toiture et mettre en œuvre un procédé d'isolation comportant un ou des isolants présentant une résistance thermique totale  $R$  supérieure ou égale à  $1,5 \text{ (m}^2\cdot\text{K)/W}$ .

▪ Les entreprises qui réalisent les travaux doivent avoir la mention RGE. Les entreprises participant à l'expérimentation RGE chantier par chantier sont également acceptées.

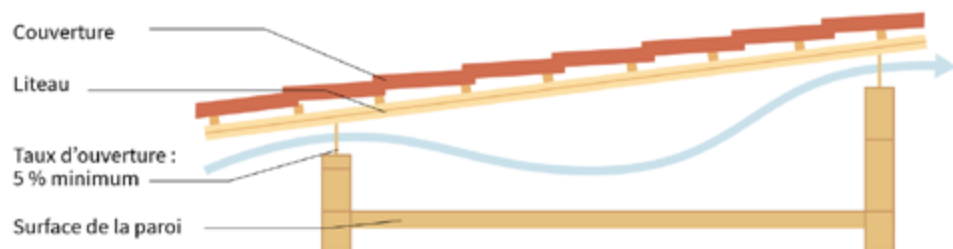
▪ Les travaux sont également éligibles à l'éco-prêt à taux zéro.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES	Plafonds de dépenses éligibles	Ménages			
		aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieures
<b>MaPrimeRénov'</b> (combles perdus et aménagés, rampants)	75 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	7 €/m <sup>2</sup>
<b>MaPrimeRénov'</b> (toitures terrasses)	180 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>
<b>AGIR+ Guyane</b> (Communes du littoral)	Sans objet	16 €/m <sup>2</sup>	16 €/m <sup>2</sup>	14 €/m <sup>2</sup>	14 €/m <sup>2</sup>
<b>AGIR+ Guyane</b> (Communes de l'intérieur - accès route)	Sans objet	20 €/m <sup>2</sup>			
<b>AGIR+ Guyane</b> (Communes de l'intérieur - accès fleuve)	Sans objet	28 €/m <sup>2</sup>			

### Installation d'une toiture surventilée

La surtoiture ventilée consiste en un pare-soleil protégeant la paroi horizontale des rayonnements solaires tel que le taux d'ouverture (surface d'ouverture rapportée à la surface de la paroi) est au moins égal à 5 %.

#### PRINCIPE DE SURTOITURE VENTILÉE



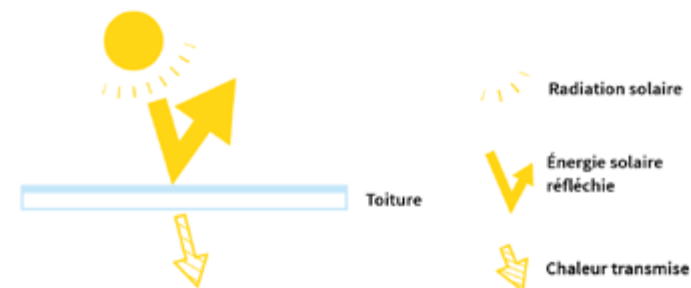
- Les ouvertures doivent être réparties sur des orientations opposées et de préférence au vent et sous le vent. La surtoiture ventilée doit couvrir au moins 75 % de la surface de toiture existante.
- Il n'est pas obligatoire de recourir à une entreprise RGE.
- Les travaux sont éligibles à l'éco-prêt à taux zéro.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES	Plafond de dépenses éligibles	Ménages			
		aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieures
<b>MaPrimeRénov'</b>	110 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>

### Installation d'un système de protection solaire de la toiture

Des équipements et matériaux peuvent permettre de protéger les parois opaques contre le rayonnement solaire.

#### PRINCIPE DE LA PROTECTION SOLAIRE DE LA TOITURE



- L'installation d'un système de protection de la toiture doit respecter certaines exigences (pour tous les territoires à l'exception de Mayotte) :
- être apposé sur une paroi opaque horizontale ;
- un facteur solaire  $S_{max} \leq 0,03$  ;
- une toiture en tôle disposant d'une caractérisation de facteur solaire inférieure à 3 %, certifiée par un organisme indépendant.

**Le facteur solaire (FS)** est le rapport entre l'énergie entrant dans la pièce (par transmission et diffusion) et l'énergie totale reçue sur la surface. Plus le FS est bas, plus la surface sera performante pour « filtrer » la chaleur du soleil.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES	Plafonds de dépenses éligibles	Ménages			
		aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieures
<b>MaPrimeRénov'</b>	200 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	0 €/m <sup>2</sup>
<b>AGIR+ Guyane</b> (Communes du littoral)	Sans objet	15 €/m <sup>2</sup>			
<b>AGIR+ Guyane</b> (Communes de l'intérieur - accès route)	Sans objet	15 €/m <sup>2</sup>			
<b>AGIR+ Guyane</b> (Communes de l'intérieur - accès fleuve)	Sans objet	15 €/m <sup>2</sup>			

- Les entreprises qui réalisent les travaux doivent avoir la mention RGE. Les entreprises participant à l'expérimentation RGE chantier par chantier sont également acceptées.
- Pour MaPrimeRénov', la mention RGE n'est pas obligatoire concernant les travaux de protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire.
- Les travaux sont également éligibles à l'éco-prêt à taux zéro.

### Installation d'un pack isolation de toiture et d'une protection solaire en toiture

Il s'agit de combiner une isolation thermique et un élément de couverture réfléchif. L'objectif étant de travailler sur la conduction avec l'isolation et de combiner un travail sur la réflexion.

- La mise en place doit être réalisée par un professionnel.
- La toiture peut être constituée d'un système assurant à lui seul le facteur solaire requis, ou d'une intégration d'éléments séparés dont la composition permet d'atteindre le facteur solaire requis inférieur à 0,03. En plus, il doit posséder un système isolant d'une résistance thermique  $R_{th} \geq 1,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ , qui est posé en comble perdu ou aménagé. L'application de peintures réfléchissantes sur la toiture n'est pas éligible pour la prise en compte du critère de facteur solaire. De même, la mise en œuvre d'une plus grande épaisseur d'isolant pour compenser le facteur solaire de la couverture ne permettra pas d'être éligible à l'action.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES	Plafonds de dépenses éligibles	Ménages			
		aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieures
MaPrimeRénov' (isolation combles perdus et aménagés)	75 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	7 €/m <sup>2</sup>
MaPrimeRénov' (protection solaire toiture)	200 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	0 €/m <sup>2</sup>

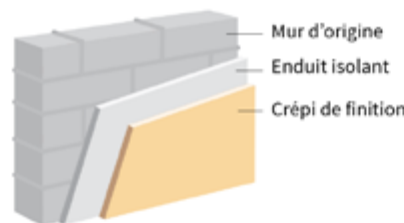
\* Pour AGIR+ Guyane, une aide est possible pour l'isolation de la toiture et/ou les protections solaire en toiture

- Les entreprises qui réalisent les travaux doivent avoir la mention RGE. Les entreprises participant à l'expérimentation RGE chantier par chantier sont également acceptées.
- Pour MaPrimeRénov', la mention RGE n'est pas obligatoire concernant les travaux de protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire.
- Les travaux sont également éligibles à l'éco-prêt à taux zéro.

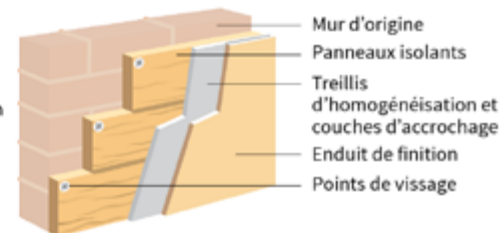
## Mieux protéger les murs

### Isolation des murs

L'ISOLATION PAR ENDUIT ISOLANT



L'ISOLATION PAR PANNEAUX ENDUITS



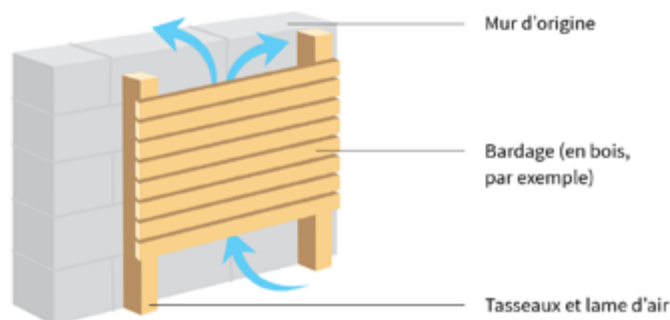
- **Aide MaPrimeRénov'** : les matériaux isolants utilisés à l'intérieur des procédés d'isolation destinés à l'isolation thermique des murs en façade ou en pignon doivent posséder une résistance thermique supérieure ou égale à  $R_{th} \geq 0,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .
- **Pour AGIR+ en Guyane** : la résistance thermique doit être supérieure ou égale à  $1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .
- Les entreprises qui réalisent les travaux doivent avoir la mention RGE. Les entreprises participant à l'expérimentation RGE chantier par chantier sont également acceptées.
- Les travaux sont également éligibles à l'éco-prêt à taux zéro avec une résistance thermique supérieure ou égale à  $0,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES	Plafonds de dépenses éligibles	Ménages			
		aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieures
MaPrimeRénov' (isolation extérieure)	150 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>
MaPrimeRénov' (isolation intérieure)	70 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	7 €/m <sup>2</sup>
AGIR+ Guyane (Communes du littoral)	Sans objet	30 €/m <sup>2</sup>			
AGIR+ Guyane (Communes de l'intérieur – accès route)	Sans objet	37,50 €/m <sup>2</sup>			
AGIR+ Guyane (Communes de l'intérieur – accès fleuve)	Sans objet	52,50 €/m <sup>2</sup>			

## Installation d'une protection solaire des murs

La protection (bardage, pare-soleil, brise-soleil vertical) peut être constitué d'un système d'éléments séparés dont la composition permet d'atteindre le facteur solaire requis. L'application de peintures réfléchissantes sur les murs n'est pas éligible.

### BARDAGE LÉGER SUR UNE FAÇADE



#### ▪ Pour MaPrimeRénov' :

**Pour la mise en place d'un bardage ventilé**, au moins 50 % de la totalité des murs extérieurs doit être couverte, avec les critères suivants :

- le taux d'ouverture (surface d'ouverture rapportée à la surface de la paroi) à l'extrémité basse de la paroi est au moins égal à 3 % ;
- le taux d'ouverture (surface d'ouverture rapportée à la surface de la paroi) à l'extrémité haute de la paroi est au moins égal à 3 % ;
- la distance horizontale séparant la face intérieure du pare-soleil et la face extérieure de la paroi est telle que, sur toute la hauteur de la paroi, une surface horizontale libre au moins égale à 3 % de la surface de la paroi est ménagée pour assurer le passage libre de l'air.

**Pour la mise en place d'un pare-soleil horizontal** : pose de pare-soleil horizontaux de plus de 70 cm de débord. Le débord visé d'un pare-soleil horizontal est défini comme étant la longueur de la projection orthogonale sur un plan horizontal du pare-soleil.

- Les travaux sont également éligibles à l'éco-prêt à taux zéro.
- La mention RGE n'est pas obligatoire pour les travaux de protection solaire.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES	Plafonds de dépenses éligibles	Ménages			
		aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieures
MaPrimeRénov' (bardage ventilé)	105 €/m <sup>2</sup>	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>
MaPrimeRénov' (pare-soleil horizontal)	200 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	0 €/m <sup>2</sup>

## Protéger les parois vitrées du soleil

Il s'agit de solutions de type brise-soleils verticaux, protections solaires mobiles, lames orientables opaques, films réfléchissants sur lames transparentes.

### PRINCIPE DES CASQUETTES OU AUVENTS



Dans les régions méridionales en plein été, un auvent de 90 cm de large protège une vitre de 2,50 m de haut quand le soleil est au zénith. Mais attention aux rayons réfléchis par la terrasse ! Cet inconvénient disparaît en élargissant l'auvent.

### PRINCIPE D'AUVENT OU D'ÉCRAN POUR UNE OUVERTURE À L'OUEST



Pour protéger une baie de 2,50 m de haut des rayons du soleil l'après-midi, il faut un auvent de plus de 4 m de large. Un écran vertical (végétaux, claustra, etc.) est plus approprié pour protéger une fenêtre des rayons quasi-horizontaux du soleil du soir. On peut aussi combiner auvent et écran vertical pour un bon résultat.

#### Pour les aides AGIR+

- Mise en place d'un système assurant une protection solaire sur les baies (les volets roulants sont non éligibles). La protection peut être constituée d'un système d'éléments séparés dont la composition permet d'atteindre le facteur solaire requis. L'application de peintures réfléchissantes sur les murs n'est pas éligible.
- La mise en place doit être réalisée par un professionnel. Le facteur solaire de la baie doit être inférieur à 0,25, sauf en Guyane où il doit être inférieur à 0,4. Il est calculé conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 avril 2009, définissant les caractéristiques thermiques minimales des bâtiments neufs dans les départements.

#### Pour l'aide MaPrimeRénov'

- Pour la mise en place de brise-soleils verticaux, ou de lames orientables opaques, il n'y a pas d'exigences spécifiques.
- Pour les protections solaires mobiles extérieures, il s'agit de pose de protections

solaires dans le plan de la baie, telles que volets projetables, volets persiennés entre-bâillables, stores à lames opaques ou stores projetables.

- Pour les films réfléchissants sur lames transparentes, il s'agit de la mise en place de films offrant un taux de réflexion solaire de plus de 20 %. Le facteur transmission solaire est fourni par l'entreprise et est au maximum de 80 %.
- Les travaux de protection des baies donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires sont réalisés sur au moins 50 % du nombre total des baies.
- Ce n'est pas forcément un remplacement. Si la paroi vitrée existe, une demande peut être réalisée auprès du dispositif MaPrimeRénov'.
- L'aide est également mobilisable pour la création d'une fenêtre.

- Le recours à un professionnel RGE n'est pas obligatoire.
- Les travaux sont également éligibles à l'éco-prêt à taux zéro.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES	Plafonds de dépenses éligibles	Ménages			
		aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieures
<b>MaPrimeRénov'</b>	200 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	0 €/m <sup>2</sup>
<b>AGIR+ Guyane</b> (Communes du littoral)	Sans objet	30 €/m <sup>2</sup>			
<b>AGIR+ Guyane</b> (Communes de l'intérieur – accès route)	Sans objet	30 €/m <sup>2</sup>			
<b>AGIR+ Guyane</b> (Communes de l'intérieur – accès fleuve)	Sans objet	30 €/m <sup>2</sup>			

### Améliorer les équipements de production d'eau chaude

#### Installation d'un chauffe eau-solaire

Pour avoir tous les détails des exigences techniques associées, vous pouvez consulter le guide de l'ADEME «Les aides financières pour rénover en Outre-mer»: <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment>

- Les entreprises qui réalisent les travaux doivent avoir la mention RGE. Les entreprises participant à l'expérimentation RGE chantier par chantier sont également acceptées.
- Les travaux sont également éligibles à l'éco-prêt à taux zéro.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES	Plafonds de dépenses éligibles	Ménages			
		aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieures
<b>MaPrimeRénov'</b>	2600 €	2000 €	1500 €	1000 €	0 €
<b>AGIR+ Guyane</b> (Communes du littoral) (capacité < 250L)	Sans objet	1350 €	1350 €	800 €	800 €
<b>AGIR+ Guyane</b> (Communes du littoral) (capacité > 250L)	Sans objet	2000 €	2000 €	1600 €	1600 €
<b>AGIR+ Guyane</b> (Communes de l'intérieur – accès route) (capacité < 250L)	Sans objet	1500 €			
<b>AGIR+ Guyane</b> (Communes de l'intérieur – accès route) (capacité > 250L)	Sans objet	2100 €			
<b>AGIR+ Guyane</b> (Communes de l'intérieur – accès fleuve) (capacité < 250L)	Sans objet	2200 €			
<b>AGIR+ Guyane</b> (Communes de l'intérieur – accès fleuve) (capacité > 250L)	Sans objet	3200 €			

#### Installation d'un chauffe-eau thermodynamique à accumulation

- Pour **MaPrimeRénov'** : doit être vérifiée une efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau :
  - ≥ à 110 % si le profil de soutirage est de classe XL,
  - ≥ à 120 % si le profil de soutirage est de classe XXL.
- Les pompes à chaleur doivent intégrer une régulation performante (classe IV au moins selon la classification européenne).
- Les entreprises qui réalisent les travaux doivent avoir la mention RGE. Les entreprises participant à l'expérimentation RGE chantier par chantier sont également acceptées.
- Les travaux sont également éligibles à l'éco-prêt à taux zéro.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES	Plafonds de dépenses éligibles	Ménages			
		aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieures
<b>MaPrimeRénov'</b>	3500 €	1200 €	800 €	400 €	0 €

## Installer des équipements de ventilation / rafraîchissement

### Les brasseurs d'air fixes

Pour les aides AGIR+, la mise en place doit être réalisée par un professionnel. Le respect de ces critères est obligatoire:

- débit à vitesse max > 8500 m<sup>3</sup>/h,
- 3 vitesses de fonctionnement minimum,
- puissance moteur maxi < 70 W,
- éclairage compatible LED ou pas

d'éclairage,

- moteur silencieux (émissions sonores acceptées à vitesse maxi < 45 db).
- hauteur sous plafond minimale de 2,40m,
- durée de garantie minimale > 9 ans si moteur AC | 2 ans si moteur DC.

- Les entreprises doivent être partenaires d'EDF dans les territoires concernés.
- Les travaux sont également éligibles à l'éco-prêt à taux zéro en tant que travaux associés.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES	Plafonds de dépenses éligibles	Ménages			
		aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieures
AGIR+ Guyane (Communes du littoral)	Sans objet	200 €	200 €	150 €	150 €
AGIR+ Guyane (Communes de l'intérieur - accès route)	Sans objet	250 €			
AGIR+ Guyane (Communes de l'intérieur - accès fleuve)	Sans objet	300 €			



## Installer un climatiseur performant

- Installation et remplacement d'un climatiseur A+++ d'une puissance de 9 000 BTU.
- Les entreprises doivent être partenaires d'EDF.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES	Plafonds de dépenses éligibles	Ménages			
		aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieures
AGIR+ Guyane (Communes du littoral)	Sans objet	500 €			
AGIR+ Guyane (Communes de l'intérieur - accès route)	Sans objet	600 €*			
AGIR+ Guyane (Communes de l'intérieur - accès fleuve)	Sans objet	850 €*			

\* En Guyane, pour les communes de l'intérieur, il est prévu 200 € pour financer la récupération de l'ancien matériel (sous conditions).

## Acquérir un réfrigérateur, congélateur ou lave-linge performant

- L'équipement est classé A+++ et A++.
- Les réfrigérateurs américains et les caves à vin sont éligibles à cette opération.
- L'aide est possible avec reprise obligatoire de l'ancien appareil.
- En cas de non reprise de l'ancien appareil, la prime est réduite de 50 € sur les communes du littoral et 150 € sur les communes de l'intérieur.

MONTANT DES AIDES FINANCIÈRES	Plafonds de dépenses éligibles	Ménages			
		aux ressources très modestes	aux ressources modestes	aux ressources intermédiaires	aux ressources supérieures
AGIR+ Guyane (Communes du littoral) Congélateur A+++	Sans objet	250 €/appareil	250 €/appareil	160 €/appareil	160 €/appareil
AGIR+ Guyane (Communes du littoral) Congélateur A++	Sans objet	250 €/appareil	250 €/appareil	140 €/appareil	140 €/appareil
AGIR+ Guyane (Communes de l'intérieur - accès route) Congélateur A+++ et A++	Sans objet	450 €/appareil			
AGIR+ Guyane (Communes de l'intérieur - accès fleuve) Congélateur A+++ et A++	Sans objet	550 €/appareil	550 €/appareil	0 €	0 €

# Bénéficiez d'aides pour rénover votre logement

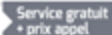
Vous voulez améliorer le confort dans votre logement ? Bénéficier d'équipements plus modernes ? Vous pouvez obtenir de nombreuses aides financières pour soutenir votre investissement.

Il est parfois difficile d'identifier toutes les aides à votre disposition et de bien comprendre les différentes procédures pour les obtenir. Pas de panique, **les conseillers du réseau France Rénov'** sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de votre projet.

**France Rénov'**, c'est le service public qui vous guide gratuitement dans vos travaux de rénovation énergétique.

Les conseillers France Rénov' sont à votre disposition pour :

- vous apporter des conseils techniques personnalisés, juridiques et financiers.
  - vous aider à réaliser gratuitement un bilan de votre consommation énergétique et à trouver les solutions de rénovation adaptées à vos besoins.
  - vous aider à identifier les aides financières dont vous pouvez bénéficier.
  - vous accompagner dans la réalisation de vos travaux de rénovation énergétique et réaliser un suivi des performances énergétiques de votre logement à l'issue des travaux.
- Pour prendre rendez-vous avec le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous :

0 808 800 700  ou sur [www.france-renov.gouv.fr](http://www.france-renov.gouv.fr)



N.B. Les montants des aides sont susceptibles d'évoluer dans le temps. N'hésitez pas à consulter les dernières mises à jour directement sur le site.

## Les exigences pour obtenir les aides

### Éco-conditionnalité des aides

Les aides aux ménages qui réalisent des travaux de rénovation énergétique sont conditionnées par le recours à des entreprises disposant de la mention «Reconnu Garant de l'Environnement».

### Résidence principale

Lieu où vous résidez habituellement et où vous êtes fiscalement domicilié. Pour l'obtention de MaPrimeRénov', vous devez justifier l'occupation de votre logement pendant au moins 6 mois par an.

### Faire appel à des professionnels RGE



### Professionnel RGE

La mention RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » vous signale des professionnels reconnus pour leur compétence, par des critères de qualité exigeants, contrôlés par des organismes conventionnés avec les pouvoirs publics.

Les travaux soutenus peuvent varier d'une aide à l'autre mais **les exigences techniques sont identiques pour tous les dispositifs et vous devrez dans la majorité des cas faire appel à une entreprise qualifiée RGE**. Ainsi, le professionnel réalisant les travaux est tenu de :

- visiter le logement préalablement afin de valider l'adéquation des matériaux et équipements. La date de la visite doit figurer sur la facture.
- ne faire appel à un sous-traitant, lui-même détenteur de la qualification RGE appropriée, que dans les limites indiquées par les critères de qualification.

Pour trouver un professionnel RGE, consultez l'annuaire sur <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>

Nous vous recommandons de ne jamais vous engager auprès d'un professionnel sans avoir vérifié au préalable que les travaux proposés correspondent en tous points aux exigences des différents dispositifs d'aides.

Une question ? Les conseillers France Rénov' sont à votre disposition.

### EXPÉRIMENTATION « RGE CHANTIER PAR CHANTIER »

Depuis septembre 2021, une nouvelle expérimentation est déployée pour une durée de 2 ans : la qualification RGE chantier par chantier. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre du plan France Relance et offre la possibilité, pour une entreprise ou un artisan justifiant d'au moins deux ans d'activité, d'effectuer des travaux de rénovation énergétique ou d'installation d'équipements éligibles aux aides de l'État sans détenir la mention RGE.

<https://api.faire.gouv.fr/sites/default/files/2021-02/RGE-chantier-par-chantier.pdf>



### Qui peut en bénéficier ?

Dossier à déposer (avec effet rétroactif pour les travaux démarrés à compter du 1er octobre 2020) :

- les propriétaires occupants,
- les syndicats de copropriétaires.
- les propriétaires bailleurs,
- les usufruitiers,
- les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit d'usage et d'occupation (y compris en viager),
- les preneurs (occupants et bailleurs)

d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction,

- les titulaires d'un contrat leur donnant vocation à l'attribution à terme de la propriété du logement,
- les porteurs de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution en propriété du logement.

Les nus-propriétaires et les personnes morales ne sont pas éligibles.

### Pour quel logement ?

Un logement occupé à titre de **résidence principale** et **construit depuis plus de deux ans**.

À noter : les propriétaires bailleurs s'engagent sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au minimum 5 ans.

### Comment et quand solliciter cette prime ?

Vous devez déposer votre demande sur [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr) ou contacter directement les instructeurs des dossiers MaPrimeRénov en Guyane :

- pour les **propriétaires occupants** :  
financement-prive-proprietaire-ah.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
- pour les **propriétaires bailleurs** :  
delegation-anah.shauc.dde-guyane@developpement-durable.gouv.fr

### PROPRIÉTAIRE BAILLEUR D'UNE MAISON OU D'UN APPARTEMENT : LES DÉMARCHES SONT DIFFÉRENTES

- Si vous êtes propriétaire d'un appartement en copropriété que vous louez, vous pouvez bénéficier de MaPrimeRénov' Copropriété pour financer les travaux sur les parties communes ou sur les équipements communs de la copropriété. Les démarches seront effectuées par le syndicat de copropriétaires. Vous pouvez également bénéficier de MaPrimeRénov' à titre individuel pour des travaux réalisés sur les parties privatives (ne concernant que votre appartement).
- Si vous êtes propriétaire d'une maison que vous louez, vous pouvez bénéficier de MaPrimeRénov'.

Votre catégorie de ressources est définie en fonction de la localisation de votre résidence principale et de la composition de votre ménage, et non en fonction de la localisation du logement loué ou de la composition du ménage locataire.

### La marche à suivre :

1. Demandez plusieurs devis à des professionnels RGE.
2. Choisissez votre professionnel (nous vous conseillons de vous faire accompagner par un conseiller France Rénov').
3. Créez un compte sur le site MaPrimeRénov' et déposez votre demande (pièces ou informations nécessaires : état civil et date de naissance des membres du foyer, dernier avis d'impôt sur le revenu, adresse mail, devis d'un professionnel RGE, montant des autres aides et subventions que vous percevez pour ces travaux). La démarche de création de compte ne peut être accomplie que par le particulier demandant l'aide.
4. Vous recevez un accusé de réception par mail.
5. Vous pouvez alors lancer la réalisation des travaux.
6. Dès la fin des travaux, vous devrez transmettre la facture du solde via votre compte en ligne.
7. L'aide vous sera versée dans les meilleurs délais.

### L'accompagnement des ménages par un mandataire

Tout tiers (ex: délégataire des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), entreprise de travaux, une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement) peut être mandaté par un ménage afin de l'accompagner dans sa démarche de rénovation et notamment déposer son dossier de demande de MaPrimeRénov' en ligne.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le guide de l'ADEME «Les aides financières pour rénover en Outre-mer» : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/>

### Les aides à l'Amélioration de l'habitat



L'Agence nationale de l'habitat (Anah) vous permet de financer un bouquet de travaux variés sur votre logement de plus de dix ans, en fonction de votre situation financière.

### PLAFONDS DE REVENUS DES MÉNAGES

Catégorie de ménage	LLTS (Article 14)
1	14 152 €
2	18 899 €
3	22 727 €
4	27 437 €
5	32 277 €
6	36 376 €
Personne supplémentaire	4 057 €

Ces aides vous permettent de financer, entre autres, la charpente et la couverture, les menuiseries, murs extérieurs et éléments de façade (auvent, balcon), la ventilation naturelle et l'isolation thermique.

Pour plus de renseignements : <http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/logement-r668.html>

### Les aides de la Collectivité Territoriale de Guyane

La Collectivité Territoriale de Guyane accorde des aides complémentaires aux aides nationales dans le cadre de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Pour plus de renseignements : <https://www.ctguyane.fr/aides-habitat/>

### Les aides AGIR+ des fournisseurs d'énergie (dispositif du cadre de compensation territorial)



En Outre-mer, le dispositif des cadres territoriaux de compensation de la maîtrise de la demande d'énergie, qui repose sur une obligation pour les fournisseurs d'électricité sur chacun des territoires de réaliser des économies d'énergie, finance différents travaux et équipements. Les travaux financés ainsi que les montants de prime sont définis par territoire.

#### Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants,
- les locataires.
- les propriétaires bailleurs,

#### Quels travaux sont éligibles pour cette aide ?

- Isolation de toiture (rampants, toitures terrasses, combles perdus, combles aménagés)
- Protection solaire de la toiture
- Protection solaire des murs
- Protection solaire des parois vitrées
- Chauffe-eau solaire individualisé
- Brasseur d'air fixe
- Climatiseur performant classe A++ et A+++
- Équipement de froid

#### Comment obtenir cette aide ?

Les entreprises partenaires d'EDF déduisent directement la prime du devis des travaux ou de la facture d'achat de l'équipement. Ces entreprises sont RGE pour certains travaux (isolation, production d'eau chaude solaire, chauffe-eau thermodynamique). La liste de ces entreprises est sur le site internet d'EDF.

### Les aides d'Action Logement

Jusqu'au 31 décembre 2022, Action Logement accorde des aides aux particuliers sous conditions de ressources.

#### Qui peut en bénéficier ?

- Les salariés d'une entreprise privée (propriétaire occupant ou bailleur). Les propriétaires bailleurs et non constitués en SCI ou leurs locataires doivent être salariés d'une entreprise privée.
- Les Sociétés Civiles Immobilières constituées exclusivement d'associés personnes physiques dont au moins un est salarié d'une entreprise privée (propriétaire bailleur).

#### Le logement doit être :

- Déclaré comme **résidence principale** pour le propriétaire occupant ou pour le locataire.

#### Pour quels travaux ?

- La protection contre les rayonnements solaires des toitures, des murs et baies donnant sur l'extérieur, le cas échéant, associés à l'installation de brasseurs d'air fixes,
- l'installation d'une régulation performante ou le remplacement du système de chauffage ou de production d'eau chaude par des équipements performants,
- l'isolation thermique des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert.

Des travaux de mise en sécurité électrique peuvent être financés en complément. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE et doivent inclure l'intervention d'un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Les missions principales de l'AMO comprennent la réalisation d'un diagnostic technique, d'une assistance administrative dans le projet et dans le montage du financement de l'opération et d'une assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés.

#### Quelles dépenses et quels montants ?

- Pour les propriétaires occupants : une aide jusqu'à 20 000 €.
- Pour les propriétaires bailleurs : une aide jusqu'à 15 000 €.

L'aide délivrée permet de financer :

- Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).
- Le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie et le coût des travaux nécessaires.
- Le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants.
- Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux.
- Les frais de diagnostic de performance énergétique ou d'audit énergétique, réalisé

en dehors des obligations réglementaires.

- Les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite.

Pour plus de renseignements : [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

### L'éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique, jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce dispositif est disponible en Guyane mais chaque banque donne des conditions. Rapprochez-vous de la vôtre pour avoir plus en savoir plus.

### Le chèque énergie

Pour les chèques énergie, les conditions sont identiques à celles de la métropole.

#### Qui peut en bénéficier et pour quelles dépenses ?

Les propriétaires et locataires en fonction de leurs ressources et de la composition de leur foyer. Vous pouvez l'utiliser pour payer :

- vos factures d'électricité ou de gaz en vous connectant au site [chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite](http://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite). Le montant du chèque énergie sera alors déduit du montant de votre facture ;
- les travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov' et réalisés par des professionnels RGE, en le remettant au professionnel qui déduira le montant du chèque énergie de la facture ;

#### Comment obtenir cette aide ?

Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier du chèque énergie.

Aucun démarchage à domicile n'est entrepris pour bénéficier du chèque énergie.

Un chèque énergie sera automatiquement adressé à chaque bénéficiaire sur la base des informations transmises par les services fiscaux (rappel : votre déclaration de revenus doit être à jour même si elle est à 0 €).

Pour plus d'informations : [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr) ou contactez le :

0 805 204 805 Service & appel gratuits

### Le crédit d'impôt pour installer une borne de recharge de véhicule électrique

Les contribuables peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt pour les dépenses réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le guide de l'ADEME «Les aides financières pour rénover en Outre-mer» : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/>

### L'exonération de la taxe foncière

Les collectivités locales peuvent proposer une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour certains logements rénovés.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rapprocher du service des impôts correspondant au lieu de situation du bien.

### L'aide de votre caisse de retraite dans le cadre de travaux d'adaptation du logement (perte d'autonomie)

- Si vous êtes retraité du régime général, votre caisse de retraite peut vous accorder une aide pour effectuer des travaux :
- aménagement des sanitaires,
  - changement des revêtements de sols,
  - motorisation des volets roulants,
  - accessibilité du logement.
- isolation des pièces de vie,

Pour consulter les conditions d'obtention :

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613)



# Des aides en fonction de vos revenus

L'attribution de certaines aides est calculée en fonction de votre niveau de ressources. C'est le cas pour MaPrimRénov' et les aides du cadre de compensation territorial.

## PLAFONDS DE RESSOURCES

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	14879 €	19074 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	21 760 €	27 896 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	26 170 €	33 547 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	30 572 €	39 192 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	34 993 €	44 860 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+4412 €	+5651 €	+8 744 €	+8 744 €

À noter : pour les aides du cadre de compensation, les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs bénéficient des mêmes montants d'aides.



## Le cumul des dispositifs en un coup d'oeil

	MaPri-meRénov'	Éco-PTZ	Aides de l'Anah	Ligne LBU AAH	Aides collectivités	Aides CEE / Coup de pouce	Action Logement	Aides Prime AGIR+ EDF
MaPri-meRénov'		✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Éco-PTZ	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Aides de l'Anah	✗	✓		✓	✓	✗	✓	✗
Ligne LBU AAH	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Aides collectivités	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Aides CEE / Coup de pouce	✓	✓	✗	✓	✓		✓	✓
Action Logement	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Aides Prime AGIR+ EDF	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	



Ce document a été rédigé par AQUAA sur la base du guide Outre-mer de l'ADEME.  
 Conception graphique : Agence Giboulées  
 Illustrations : Olivier Junière (p. 3, 4, 5, 7, 8 et 9) / Jean-Pierre Penez (p. 2, 12, 21, 22 et 23)

# Pour aller plus loin

## Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

Les conseillers France Renov' vous guident **gratuitement** dans vos travaux pour améliorer votre confort et diminuer vos consommations d'énergie et répondent à vos **questions techniques et financières sur les travaux.**

Les conseillers du Centre de ressources pour la Qualité Environnementale du Cadre Bâti en Guyane de l'association AQUAA apportent également des conseils relatifs aux **énergies renouvelables, aux équipements économes et à la maîtrise de l'énergie.**

Pour prendre contact dans votre **espace conseil France Renov'** en Guyane :

0 808 800 700

Service gratuit  
+ prix appel

ou sur [www.france-renov.gouv.fr](http://www.france-renov.gouv.fr)



Vous pouvez également trouver des informations :

- sur le site du ministère Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales [www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)
- sur le site du ministère de la Transition écologique [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)
- sur le site de l'ADEME [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)
- sur le site de l'Anah [www.anah.fr](http://www.anah.fr)
- sur le site de l'ANIL [www.anil.org/outils](http://www.anil.org/outils)
- sur le site de l'association AQUAA dans **l'espace ressources** [www.aquaa.fr](http://www.aquaa.fr)

